



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 septembre 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 19 septembre 2019, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer aux lettres identiques datées du 29 août 2019, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2019/705), dans lesquelles des accusations infondées ont été portées de nouveau contre mon pays.

Comme nous l'avons indiqué à maintes reprises, aucun missile iranien n'est « conçu pour pouvoir emporter des armes nucléaires » et, par conséquent, les dispositions du paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015) ne limitent en rien les activités liées aux missiles balistiques classiques de l'Iran, lesquelles non seulement ne contreviennent pas aux dispositions susmentionnées mais n'entrent pas dans le champ d'application de la résolution concernée et de ses annexes (voir S/2015/550).

Nous continuons de rejeter fermement les tentatives désespérées faites par les États-Unis pour donner une interprétation arbitraire du paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015), notamment en invoquant la définition établie par le Régime de contrôle de la technologie des missiles. Ce paragraphe ne comporte aucune référence explicite ou implicite au Régime de contrôle ni aux définitions qu'il établit. Toute référence qui y est faite est donc totalement abusive. Par ailleurs, même si les critères du Régime de contrôle ne revêtent aucun caractère juridique contraignant, y compris pour ses 35 États membres, toute tentative de les présenter comme la définition universellement acceptée est assurément prématurée. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport (A/57/229), il n'existe pas de normes ou d'instruments universellement acceptés régissant spécifiquement la mise au point, l'essai, la production, l'acquisition, le transfert, le déploiement ou l'utilisation des missiles. En outre, lors de son examen de précédents tirs de missiles balistiques effectués par l'Iran, le Conseil de sécurité n'est pas parvenu à un consensus sur la question de savoir comment considérer ce tir eu égard à la résolution 2231 (2015) (S/2017/515).

De plus, il est pour le moins paradoxal que les États-Unis qui, par leur retrait illégal du Plan d'action global commun et leurs politiques et pratiques ultérieures, ont commis une violation patente de la résolution 2231 (2015), demandent que soient imposées de nouveau les restrictions énoncées dans la résolution 1929 (2010) – dont toutes les dispositions se sont éteintes et qui est en fait, une résolution morte. De même, il est hypocrite de la part des États-Unis, qui continuent d'enjoindre avec



arrogance à d'autres États de violer la résolution 2231 (2015) sous peine de sanctions, d'appeler à la pleine application de cette résolution. Si les États-Unis attachent de l'importance à l'application de cette résolution, ils devraient cesser de la violer eux-mêmes et de forcer d'autres États à le faire. Par ailleurs, la référence faite par les États-Unis aux « sanctions actuellement imposées à l'Iran » est abusive et juridiquement nulle étant donné que seulement certaines restrictions, non des « sanctions », sont énoncées dans la résolution 2231 (2015).

De fait, les États-Unis, un membre permanent du Conseil de sécurité, ont choisi de bafouer impunément encore et encore les résolutions du Conseil, ce qui sape gravement la crédibilité du Conseil. S'il n'y est pas mis bon ordre, les politiques et pratiques des États-Unis porteraient davantage atteinte à la crédibilité du Conseil, qui connaît déjà un sérieux déficit de confiance en raison des politiques irresponsables de ce pays. C'est pourquoi nous demandons une fois de plus à la communauté internationale d'obliger les États-Unis à répondre de leurs actes. Nous demandons que le Secrétaire général tienne compte des agissements des États-Unis décrits dans la présente lettre dans son prochain rapport sur l'application de la résolution 2231 (2015).

Je tiens à réaffirmer que l'Iran n'a mené aucune activité contraire aux dispositions du paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015). En conséquence, l'Iran est déterminé à poursuivre résolument ses activités liées aux missiles balistiques et aux lanceurs spatiaux, qui sont tous deux des droits naturels en vertu du droit international et sont nécessaires pour assurer sa sécurité ainsi que ses intérêts socioéconomiques.

Par ailleurs, étant donné que les activités de l'Iran relatives aux lanceurs et aux missiles balistiques ne relèvent pas de la résolution 2231 (2015) et de ses annexes, le Secrétaire général devrait se garder d'en faire état dans ses prochains rapports sur l'application de cette résolution.

Je saisis également cette occasion pour rejeter catégoriquement les allégations portées contre l'Iran par le Représentant permanent des États-Unis à la 8619^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 16 septembre 2019 (S/PV.8619). C'est devenu une pratique courante chez certains responsables des États-Unis, dès qu'il y a un problème – peu importe où il se produit et qui en est responsable – d'accuser immédiatement l'Iran, sans aucune enquête ni aucune preuve. Cette campagne de « duperie maximale » suit et illustre la politique dite de « pression maximale » menée par les États-Unis contre l'Iran. Il est évident qu'aucune campagne de diffamation, de désinformation et de duperie menée contre l'Iran ne peut changer la réalité des pratiques illégales et des politiques irresponsables des États-Unis ni détourner l'attention des politiques destructrices, du comportement malveillant et des mesures déstabilisatrices exercées par ce pays, en particulier au Moyen-Orient. Au lieu de faire ces tentatives futiles et ces allégations infondées, les États-Unis doivent cesser d'exporter une quantité sans précédent d'armes sophistiquées au Moyen-Orient, qui sont utilisées par leurs alliés régionaux notamment pour semer la mort et la destruction au Yémen.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Majid **Takht Ravanchi**